

Toulouse le 1/10/2018



31400 TOULOUSE

MAISON
DÉPARTEMENTALE DES
PERSONNES
HANDICAPÉES
DE LA HAUTE-GARONNE

Dossier suivi par :
Isabelle CHEVALIER
Réf. à rappeler :
MDPH/IC

Monsieur ,

J'accuse réception de votre courrier par lequel vous m'interrogez sur la base juridique fondant l'irrecevabilité de votre dossier de demande de compensation déposé le 25 avril 2018 auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Haute-Garonne. En date du 3 mai 2018 nous avons accusé réception de votre demande, toutefois celle-ci a été déclarée incomplète en l'absence d'un titre de séjour en cours de validité.

Vous indiquez que le justificatif d'identité est suffisant pour que votre demande soit recevable.

Concernant les demandes de prestations d'aide sociale aux personnes handicapées, je vous confirme que les ressortissants non communautaires doivent justifier d'un titre exigé pour séjourner régulièrement en France, conformément à la législation en vigueur (article L.311-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et article L.111-2 du code de l'action sociale et des familles). La liste des titres attestant la régularité du séjour figure dans le décret n°94-294 du 15.04.1994. Ainsi, sans présentation de ce document sous un mois, votre demande sera déclarée irrecevable et ne pourra donc pas être évaluée.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


Aurore GRANSAC
Service gestion des droits
Chef de service

MDPH 31

10, place Alfonse Jourdain
31000 TOULOUSE
Tél. 05 34 33 11 00
mdph@cd31.fr

www.mdph31.fr

0 800 31 01 31

